

Appel d'offre franco-allemand
en sciences humaines et sociales

Ausschreibung eines deutsch-
französischen Programms in den Geis-
tes- und Sozialwissenschaften

Programme non-thématique

ohne thematische Vorgaben

2007

2007

Titre du projet

Projekttitel

Mot clef

Kennwort

Noms des deux responsables
(français et allemand) du projet commun
et leurs institutions

Namen der Projektleiter
(auf deutscher und auf französischer Sei-
te) und ihrer Institution

I Allgemeine Hinweise

1. Es können nur Anträge für gemeinsame Projekte von in Deutschland und Frankreich tätigen Partnern eingereicht werden. Für die Projekte wird ein gemeinsamer Antrag in zwei Versionen erwartet, sowohl in deutscher als auch in französischer Sprache (falls die Antragsteller es wünschen, ist ein Antrag in englischer Sprache möglich). Anträge können für einen Zeitraum von bis zu drei Jahren gestellt werden.
2. Der Antrag soll nicht mehr als 15 Seiten à 4.000 Zeichen umfassen. Ihm soll ein kurzer Lebenslauf sowie eine Liste der fünf wichtigsten Veröffentlichungen der Projektleiter auf deutscher und auf französischer Seite beigefügt werden. Die Anträge sind parallel an ANR und DFG zu senden, und zwar jeweils an beide Organisationen in zweifacher Ausfertigung in Papierform sowie zusätzlich in elektronischer Form, vorzugsweise im PDF-Format (sonst RTF-Format).
3. Für die Entscheidung ist ein zweistufiges Verfahren vorgesehen: Zunächst führen ANR und DFG entsprechend ihren üblichen Verfahren und Regeln jeweils eine schriftliche Begutachtung durch. Im zweiten Schritt wird ein gemeinsames Auswahlgremium auf der Basis der Anträge und der dazu eingeholten Gutachten die besten Projekte auswählen.

II Aufbau des Antrags

1. Allgemeine Angaben

- 1.1. Namen und Adressen des federführenden Antragstellers (Projektleiter) auf deutscher und auf französischer Seite

Namen und Adressen der weiteren hauptbeteiligten WissenschaftlerInnen auf deutscher und auf französischer Seite

- 1.2. Thema des Vorhabens (maximal 140 Zeichen) und Kennwort (max. 12 Zeichen; bitte dasselbe in der deutschen und französischen Antragsfassung)

- 1.3. Fach- und Arbeitsrichtung

Bitte nennen Sie hier das Fach (z. B. Vor und Frühgeschichte) und die wissenschaftliche Arbeitsrichtung (z. B. Siedlungsarchäologie) des Projekts

1.4. Antragszeitraum

Zeitraum, für den Mittel beantragt werden (maximal 36 Monate)

1.5. Zusammenfassung

Fassen Sie hier bitte die wesentlichen Ziele des gemeinsamen Vorhabens allgemeinverständlich und in nicht mehr als 20 Zeilen (maximal 2.100 Zeichen) zusammen.

2. Stand der Forschung, eigene Vorarbeiten

2.1. Stand der Forschung

Bitte skizzieren Sie hier knapp und präzise den Stand der Forschung in seiner unmittelbaren Beziehung zum konkreten Vorhaben und als Ausgangspunkt und Begründung des eigenen Projekts – mit Angabe der wichtigsten relevanten Arbeiten anderer WissenschaftlerInnen.

2.2. Eigene Vorarbeiten zum Thema

Fassen Sie hier bitte die wichtigsten Ergebnisse Ihrer bisherigen einschlägigen Arbeiten und ggf. Ihrer Arbeitsgruppe (deutscher- und französischerseits) zusammen. Sie können hier zusätzlich für die Bewilligung des Antrags wesentliche Veröffentlichungen (Artikel, Sonderdrucke) beifügen oder auf sie verweisen; beschränken Sie sich dabei aber auf Publikationen neueren Datums, die in einem thematischen oder methodischen Zusammenhang mit dem Vorhaben stehen oder besonders charakteristische Beispiele Ihrer Arbeit darstellen.

3. Ziele und Arbeitsprogramm

3.1. Ziele

Bitte stellen Sie hier die wissenschaftliche Zielsetzung des Vorhabens dar und erläutern Sie auch, welche Synergien Sie durch die deutsch-französische Zusammenarbeit in Ihrem Vorhaben erwarten.

Sofern Sie von dem Vorhaben neben der Erweiterung der wissenschaftlichen Erkenntnis Ergebnisse erwarten, die unter außerwissenschaftlichen – z. B. wissenschaftspolitischen, gesellschaftspolitischen, das öffentliche Verständnis von Wissenschaft fördernden – Aspekten bedeutsam sind, sollten Sie hier darauf hinweisen.

3.2. Arbeitsprogramm, Methoden, Zeitplan

Detaillierte Angaben über das geplante Vorgehen (welche Methoden werden verwendet, welche methodischen Neuerungen werden angestrebt?), konkrete Arbeitsschritte und Hinweise darauf, wie sich die Arbeiten auf die verschiedenen Projektbeteiligten verteilen. Aus der Darstellung des Arbeitsprogramms sollte sich ableiten lassen, warum und wofür im Einzelnen Mittel benötigt werden.

4. Beantragte Mittel

Hier gelten teilweise unterschiedliche Modalitäten für die deutsche und die französische Seite. Listen Sie bitte getrennt auf, welche Mittel für die in Deutschland und welche für die in Frankreich tätige(n) Arbeitsgruppe(n) benötigt werden und orientieren Sie die Angaben an den jeweiligen Vorhaben.

Für die deutsche Seite sind folgende Angaben erforderlich:

4.1. Personalkosten

Sofern Vertretungskosten beantragt werden, nehmen Sie bitte zur Art der vorgesehenen Vertretungsregelung und deren Kosten sowie zur Dauer der beantragten Forschungszeit Stellung. Legen Sie im Arbeitsprogramm bitte auch dar, weshalb Ihre Freistellung zur Durchführung des Vorhabens erforderlich ist.

Für Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter:

a) für das Personal, das nach BAT (Tarifgebiet West) bzw. BAT-O (Tarifgebiet Ost) oder MTArb (Tarifgebiet West) bzw. MTArb-O (Tarifgebiet Ost) zu vergüten ist, geben Sie bitte an:

→ die gewünschte Dauer der Beschäftigung im Vorhaben,

→ die Vergütungsgruppe nach BAT (Tarifgebiet West) bzw. BAT-O (Tarifgebiet Ost)

b) für wissenschaftliche (mit Abschluss) und studentische Hilfskräfte (ohne Abschluss) geben Sie an:

→ die gewünschte Dauer der Beschäftigung im Vorhaben,

→ die monatliche Stundenzahl.

Ein wesentliches Kriterium für die Bewilligung studentischer Hilfskräfte ist ihr qualifizierter Einsatz im Projekt. Dies muss im Antrag dargelegt werden.

Bitte in beiden Fällen keine Euro-Beträge angeben. Die erforderlichen Summen werden von der Geschäftsstelle der DFG errechnet. Für jede Mitarbeiterin bzw. jeden Mitarbeiter, dessen Bezahlung aus DFG-Mitteln beantragt wird, beschreiben Sie bitte kurz die Aufgaben unter Hinweis auf das Arbeitsprogramm, und geben Sie bitte an, ab wann die Bezahlung der Mitarbeiterin bzw. des Mitarbeiters aus Mitteln der DFG erfolgen soll.

4.2. Wissenschaftliche Geräte

Anschaffungskosten kommen nur für Geräte in Betracht, die projektspezifisch benötigt werden und nicht zur üblichen Grundausstattung zu zählen sind.

Nutzungskosten

4.3. Reisekosten

Mittel für Reisen der Projektbeteiligten, die zur Durchführung des Vorhabens erforderlich sind, auch für Forschungsaufenthalte bei den französischen Projektpartnern, für die Einladung ausländischer Gastwissenschaftler, für die Durchführung oder für den Besuch von Workshops und Kongressen.

4.4. Publikationskosten

Hier kann eine Pauschale von bis zu 750 € p. a. und Arbeitsgruppe für Veröffentlichungskosten beantragt werden. Falls dieser Betrag absehbar nicht ausreicht, können bei entsprechender Begründung auch höhere Kosten beantragt werden (bis zu 5.000 € p. a. und Arbeitsgruppe)

4.5. Sonstige Kosten

Zum Beispiel Aufträge an Dritte mit spezifischen Angaben zur Aufgabe und zu Auftragnehmer; Vergütung von Versuchspersonen; Inanspruchnahme von Dokumentationsdiensten; projektspezifische Software etc.

Begründen Sie bitte den Bedarf für jede einzelne Position.

5. Überblick über die beantragten Mittel

Zusammenfassung der Punkte 4.1. bis 4.5

	FR		ALL
Dépenses de personnels		Personalkosten	
équipements		Wissenschaftliche Geräte	
Petits matériels, consommables, fonctionnement		-	
-		Publikationskosten	
Frais de missions		Reisekosten	
Prestations de service		Sonstige Kosten	
Frais généraux		-	
Total France	€	Total Allemagne	€
TOTAL	€		

6. Voraussetzungen für die Durchführung des Vorhabens

Welche Mittel - auch anderer Drittmittelgeber - werden deutscher- und französischerseits voraussichtlich (außer den mit diesem Antrag erbetenen Mitteln) zur Verfügung stehen, die Sie im Rahmen des vorgelegten Vorhabens einsetzen können? Welche anderen Voraussetzungen sind gegeben?

Zu diesen Fragen bitten wir Sie im einzelnen um folgende Angaben:

6.1 Zusammensetzung der Arbeitsgruppe

Teilen Sie bitte mit, wer (Name, akademischer Grad, Dienststellung) an dem geplanten Vorhaben mitarbeiten soll, ohne von der DFG finanziert zu werden. Beim technischen Personal und bei den Hilfskräften ist eine Angabe der Anzahl der Beteiligten ausreichend.

6.2 Zusammenarbeit mit anderen Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftlern

Bitte nennen Sie hier nur diejenigen Wissenschaftlerinnen und Wissenschaftler, mit denen über die deutsch-französische Kooperation hinaus gehend für dieses Vorhaben eine konkrete Zusammenarbeit oder eine gegenseitige Abstimmung Ihrer Arbeiten besteht oder vereinbart ist. Bitte präzisieren Sie – wenn möglich – auch, worin die geplante Kooperation bestehen soll.

7. Erklärungen

Für die deutsche Seite:

Wenn Sie einen **Antrag** auf Förderung des vorgelegten Vorhabens bereits **an anderer Stelle** eingereicht haben, erläutern Sie dies bitte.

Ist dies nicht der Fall, so ist Folgendes zu erklären:

“Ein Antrag auf Finanzierung dieses Vorhabens wurde bei keiner anderen Stelle eingereicht. Wenn ich einen solchen Antrag stelle, werde ich die Deutsche Forschungsgemeinschaft unverzüglich benachrichtigen.“

Gehören Sie einer Mitgliedshochschule der DFG an, sollten Sie die Vertrauensdozentin bzw. den Vertrauensdozenten Ihrer Hochschule von der Antragstellung unterrichten und dies im Antrag vermerken.

Pour la partie française:

Visa du responsable de l'institution (p.ex. président de l'université)

8. Unterschriften

Der Antrag muss von den deutschen und französischen Projektleitern gemeinsam unterschrieben werden.

ANLAGE

Die in den „**ANNEXES**“ des französischen Antragsformulars genannten Auswahl- und Begutachungskriterien entsprechen denen der DFG.

	<p align="center">Appel à projets franco-allemand en sciences humaines et sociales</p>	<p align="center">Deutsche Forschungsgemeinschaft DFG</p>
---	---	--

PROGRAMME EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Edition 2007

Appel à projets franco-allemand en sciences humaines et sociales

Ouvert conjointement par l'Agence Nationale de la Recherche
et la Deutsche Forschungsgemeinschaft

Date d'ouverture
2 février 2007

**Date limite d'envoi des projets
15 avril 2007 à 16H par voie électronique**

francoallemand-anr@ens-lsh.fr

15 avril 2007 à minuit par courrier postal

Cachet de la poste faisant foi

ENS LSH
Programme ANR franco-allemand
15, parvis René Descartes
BP 7000 69342 Lyon cedex 07

Renseignements : pierre-olivier.pin@agencerecherche.fr

Pour la partie française, la mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par l'École Normale Supérieure Lettres et Sciences Humaines, qui a été mandatée par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Appel à projets franco-allemand
en sciences humaines et sociales

Ausschreibung eines deutsch-
französischen Programms in den Geis-
tes- und Sozialwissenschaften

Programme non-thématique

ohne thematische Vorgaben

2007

2007

Titre du projet

Projekttitel

Mot-clé

Kennwort

Noms des deux coordinateurs
(français et allemand) du projet commun
et de leurs institutions

Namen der Projektleiter
(auf deutscher und auf französischer Sei-
te) und ihrer Institution

III Indications générales

1. Cet appel à projets s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales. Pour être recevables, les projets devront être proposés conjointement par des partenaires français et allemands. Deux versions identiques de chaque projet devront impérativement être transmises, l'une en langue allemande - transmise à la DFG par le coordinateur allemand - et l'autre en langue française - transmise à l'ANR par le coordinateur français - aux adresses et selon les modalités indiquées sur le présent formulaire¹. Si les proposants le souhaitent, la soumission d'un projet rédigé uniquement en langue anglaise est également possible. Il doit alors être envoyé à la DFG et à l'ANR. Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum.
L'ANR et la DFG financeront respectivement les dépenses relatives aux équipes françaises d'un côté, allemandes de l'autre².
2. Le descriptif du projet ne devra pas dépasser un maximum de 15 pages de 4000 signes. Un CV synthétique et une liste des 5 principales publications des porteurs de projet, pour la partie allemande et pour la partie française, devront être joints à la proposition. Les dossiers devront être envoyés parallèlement à l'ANR et à la DFG, en deux exemplaires papier pour chaque institution, ainsi que sous forme électronique (de préférence au format PDF ; à défaut au format RTF).
3. L'ANR et la DFG procéderont, chacune de leur côté dans un premier temps, à une expertise des dossiers, selon leurs procédures propres. Puis un comité d'évaluation commun sélectionnera les meilleurs dossiers en s'appuyant sur les expertises.

¹ La version allemande de ce formulaire, indiquant les adresses d'envoi à la DFG, est disponible sur le site de la DFG (www.dfg.de)

² Cf annexe § 3 pour les dispositions relatives au financement par l'ANR

IV Présentation du projet

1. Fiche d'identité du projet

- 1.1.** Nom et adresse des coordinateurs (porteurs) de projet, pour la partie allemande et pour la partie française

Nom et adresse des autres partenaires du projet, pour la partie allemande et la partie française

- 1.2.** Titre du projet (140 signes maximum), acronyme (12 caractères maximum, identique dans les versions allemandes et françaises), mots-clés

- 1.3.** Discipline et domaine scientifique

Indiquez ici la discipline (exemple : histoire ancienne ou moderne) et le domaine scientifique (« archéologie du peuplement » par exemple) auxquels se rattachent la proposition

- 1.4.** Durée du projet (24 ou 36 mois)

- 1.5.** Résumé

Résumez ici les principaux objectifs du plan de travail commun, en 20 lignes maximum (2100 signes maximum).

2. Etat de la recherche, travaux antérieurs

- 2.1.** Etat de la recherche

Etablissez ici un état de la recherche concis, précis et en lien direct avec les objectifs de votre projet, afin de poser les fondements scientifiques de votre démarche. Indiquez aussi les références des travaux les plus importants et les plus pertinents établis par d'autres scientifiques dans le domaines abordé par votre projet.

- 2.2.** Travaux antérieurs

Veillez indiquer ici les principaux résultats établis à ce jour par les équipes françaises, allemandes et, le cas échéant, par le consortium dans son ensemble, sur les questions que

vous vous proposez d'étudier. Vous pouvez également ajouter au dossier vos articles les plus pertinents, ou leurs références. Veuillez toutefois vous limiter à des publications récentes, présentant un lien thématique ou méthodologique avec le projet, ou bien constituant des exemples particulièrement représentatifs de votre travail.

3. Objectifs et programme des travaux

3.1. Objectifs

Décrivez ici les objectifs scientifiques du projet et précisez aussi quelles synergies sont attendues, pour sa réalisation, de la coopération entre équipes françaises et allemandes.

Vous pouvez indiquer ici aussi les éventuelles retombées d'intérêt extra-scientifique (par exemple économiques, sociales, politiques) que vous pouvez attendre de votre projet, en plus de l'élargissement des connaissances scientifiques elles-mêmes. Vous préciserez aussi, le cas échéant, comment vous pensez élargir la diffusion des résultats à un public averti.

3.2. Programme des travaux, méthodologie, calendrier

Détaillez ici les procédures prévues (méthodologie), les étapes de réalisation du projet et la manière dont les travaux seront distribués et articulés entre les différentes parties. La description du programme des travaux doit justifier les moyens scientifiques demandés et expliciter leur utilisation.

4. Moyens demandés

Les moyens demandés par chaque partenaire peuvent différer en nature et en montant. Énumérez séparément les moyens nécessaires pour les équipes françaises et allemandes et les aspects du projet qu'elles devront respectivement mettre en oeuvre.

Les paragraphes 4.1 à 4.5 sont à renseigner et à justifier uniquement pour la partie allemande (voir formulaire en allemand, disponible sur le site de la DFG)

4.1. Personalkosten

4.2. Wissenschaftliche Geräte

4.3. Reisekosten

4.4. Publikationskosten

4.5. Sonstige Kosten

Pour chacun des partenaires de la partie française, la fiche de demande d'aide ci-après doit être renseignée. Les différents postes de dépenses doivent ensuite être justifiés dans les points 4.6 à 4.10.

4.6. Dépenses de personnels à recruter

4.7. Equipements

4.8. Petits matériels, consommables, fonctionnement, etc.

4.9. Missions

4.10. Prestations de services

Fiche de demande d'aide pour la partie française

Partenaire 1 - Coordinateur (nom, prénom) :

Calcul de l'aide demandée à l'ANR et estimation du coût complet du projet pour le laboratoire du partenaire

Avant de remplir ce tableau il vous faut décider quel sera votre établissement gestionnaire (cf notes 4 et 5 en bas de page)

				Euros HT	Taux spécifiques à chaque établissement	
	Nbre Homme.mois	Coût Homme.mois (salaire chargé)	Nombre de personnes impliquées			
Dépenses de personnel ⁽¹⁾ catégorie 1 catégorie 2 etc.				(P1)	Taux Env	$P = (P1) * \text{Taux Env}$
Dépenses de personnel non permanent à financer par l'ANR ⁽²⁾				(Q1)	Taux Env	$Q = (Q1) * \text{Taux Env}$
Equipements (>4000 €)				(R1)	Taux TVA non réc.	$R = (R1) * (1 + \text{Taux TVA non réc})$
Petits matériels, consommables, fonctionnement, etc				(S1)	Taux TVA non réc.	$S = (S1) * (1 + \text{Taux TVA non réc})$
Frais de missions				(T1)	Taux TVA non réc.	$T = (T1) * (1 + \text{Taux TVA non réc})$
Prestations de service externes, sous-contractant ⁽³⁾				(U1)	Taux TVA non réc.	$U = (U1) * (1 + \text{Taux TVA non réc})$
Total des dépenses de fonctionnement				$(X1) = S1 + T1 + U1$		$X = X1 * (1 + \text{Taux TVA non réc})$
Frais généraux (assistance, encadrement, coût de structure) (max 4 % du coût total des dépenses)						$Y = 4 \% (Q1 + R + X)$
Coûts éligibles à l'aide ANR						$Z = Q1 + R + X + Y$
Aide demandée $\leq Z$ ⁽⁵⁾						Aide demandée

Coût complet du projet ⁽⁶⁾

$$CC = P + Q + R + X + Y$$

- (1) Il s'agit du personnel qui serait affecté au projet mais qui est présent dans le laboratoire indépendamment de la réussite de l'appel de l'agence. Salaire mensuel chargé (charges salariales et patronales). Pour les enseignants-chercheurs ne compter que la part salariale correspondant à la part recherche. (Pour un enseignant chercheur consacrant tout son temps de recherche au projet, on comptera 50% du salaire).
5 grandes catégories (CDD ou CDI) : Ingénieur, chercheur, enseignant chercheur, technicien, autres. Lorsque dans une même catégorie, plusieurs personnes de salaire différent sont mentionnées indiquer la valeur moyenne.
Remarque : Pour les laboratoires publics ou fondations, ces données ne servent qu'à calculer le coût complet du projet.
- (2) Personnel non statutaire directement affecté au projet exprimé en hommes mois. Les dépenses éligibles se limitent aux salaires et aux charges sociales. Regrouper par catégorie. **Exemple : post-doc, ingénieur d'études etc.**
- (3) Propriété intellectuelle, location de matériel, service, etc. Le total des dépenses de prestation de service doit être $\leq 50\%$ des coûts éligibles à l'aide de l'ANR, sauf dérogation accordée par le Directeur de l'Agence, sur demande motivée du bénéficiaire.
- (4) L'aide demandée doit correspondre au montant HT augmenté éventuellement de la TVA non récupérable. La TVA non récupérable est actuellement, par exemple, de 88% pour le CNRS et l'INRA, de 94% pour l'Inserm et de 100% pour les universités. En conséquence pour une demande qui sera gérée par l'INRA, le taux de TVA non récupérable est $0,88 \times 0,196 = 0,1725$, ce qui conduit à inscrire dans la colonne de droite pour une demande HT de 10 000 euros, $10000 \times (1 + 0,1725)$ soit 11 725 euros soit une demande d'aide de 11 725 euros si le partenaire veut disposer de 10 000 euros dans la réalisation de son projet.
En cas d'aide accordée par un autre financeur sur les mêmes dépenses que celles listées dans le tableau, il peut y avoir une diminution de l'aide accordée par l'ANR pour rester conforme à la réglementation.
- (5) Pour le calcul en coût complet, il faut augmenter le salaire chargé d'un taux d'environnement, qui tient compte des conditions d'environnement des personnels (infrastructure, par exemple). Par exemple, ce taux est à l'heure actuelle de 1,8 pour l'Inserm et le CNRS.

Récapitulatif de la demande financière pour la partie française

Acronyme du projet

a-Estimation du coût complet de cette demande

(reporter les valeurs (**CC**) des fiches des différents partenaires français)

	Coût complet
Responsable (Partenaire 1)	
Partenaire 2	
Partenaire n	
...	
Total	

b-Total de l'aide demandée

(reporter les valeurs (**Aide demandée**) des fiches des différents partenaires français)

	Aide demandée
Responsable (Partenaire 1)	
Partenaire 2	
Partenaire n	
...	
Total	

c- Effort en personnel demandé

(reporter les valeurs des fiches des différents partenaires français)

	en homme.mois
Responsable (Partenaire 1)	
Partenaire 2	
...	
...	
Total	

d- Dépenses de fonctionnement

(reporter les valeurs des fiches des différents partenaires français)

	en euros
Responsable (Partenaire 1)	
Partenaire 2	
...	
...	
Total	

5. Récapitulatif global de la demande financière

Reprendre ici les informations portées aux § 4.1 à 4.10

	FR		ALL
Dépenses de personnels		Personnalkosten	
équipements		Wissenschaftliche Geräte	
Petits matériels, consommables, fonctionnement		-	
-		Publikationkosten	
Frais de missions		Reisekosten	
Prestations de service		Sonstige Kosten	
Frais généraux (Max 4%)		-	
Total France	€	Total Allemagne	€
TOTAL	€		

6. Autres moyens engagés pour la réalisation du projet

Quels moyens, en dehors de ceux faisant l'objet de la présente demande, seront apportés à ce projet par les parties françaises, allemandes, ou par des tiers ?

Veillez fournir les indications détaillées ci-après :

6.1. Constitution du consortium

Indiquez les noms, statuts et établissements de rattachement des personnels devant prendre part au projet, sans être financés par l'ANR ou la DFG.

6.2. Collaboration avec d'autres chercheurs

Veillez mentionner les chercheurs avec lesquels vous collaborez ou comptez collaborer sur ce projet. Veillez aussi spécifier - si possible -, dans quel cadre cette collaboration se déroule (ou doit se dérouler).

7. Informations sur les autres financements éventuels

Veillez mentionner toute demande de financement que vous auriez déposée auprès d'autres organismes pour le présent projet.

En l'absence de telle demande, veuillez inscrire l'engagement suivant : « Aucun autre financement n'a été sollicité pour le présent projet auprès d'autres organismes de financement. Si tel était le cas, nous nous engageons à en informer sans délais l'ANR et la DFG ».

8. Signatures

Le dossier doit être signé par les coordinateurs de projets français et allemand.

Pour la partie française :

Visa du Directeur de laboratoire

ANNEXES

(relatives à la partie française)

1 . Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Le coordinateur français du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme
- les projets doivent être proposés conjointement par des partenaires français et allemands
- Deux versions identiques de chaque projet doivent être transmises, l'une en langue allemande et l'autre en langue française
- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être identiques, soumis dans les délais, au format demandé et être complets (toutes les rubriques de la section II « Présentation du projet » devront être remplies)
- Les partenaires doivent appartenir à des organismes de recherche³ (EPST, EPIC, universités, écoles, etc.)
- Les projets peuvent se dérouler sur une durée de trois années maximum

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

2. Critères d'évaluation par l'ANR

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- Qualité scientifique (sujet, objectifs, démarches, attendus)
 - excellence scientifique en terme de progrès des connaissances
 - originalité et caractère novateur du projet par rapport à l'état des connaissances
 - qualité de la problématique
- Pertinence de la méthodologie
- Compétence scientifique des proposants
 - compétence scientifique des équipes constituées pour le projet
 - capacité à conduire le projet
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques
- Faisabilité (plan de travail, calendrier, modalités de travail en commun, gestion du projet, etc.)
- Moyens humains et financiers (adéquation à la chronologie et aux objectifs du projet)

³ **Organisme de recherche :** Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une *université ou institut de recherche*, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

3. Dispositions relatives au financement par l'ANR

Pour les dépenses relatives aux partenaires français, les projets retenus seront financés par l'ANR. Les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Le financement attribué à chaque partenaire sera apporté sous forme d'aide non remboursable. Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre des recrutements sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) qui ne pourront en général pas excéder 72 mois par projet et devront être dûment motivés. Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être pris en considération. L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 k€ à un partenaire d'un projet, sauf exception dûment justifiée par la nature des travaux. Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR : les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger. L'ANR ne financera pas, au titre de cet appel à projets, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur.